



## COMMUNE d'ELZANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215701913-20210628-202106-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

N°06 - 2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : arrêté portant interdiction de rassemblements abusifs et de consommation d'alcool en divers lieux de la commune en vue de préserver la tranquillité et la sécurité publique

Nous, Maire d'Elzange,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et L.212-2,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la santé publique,  
Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,  
Vu le Code des débits de boissons, chapitre premier du titre IV et notamment les articles L65, L76, L79 et R4,  
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,  
Vu le règlement sanitaire départemental relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant l'augmentation des ramassages de verres brisés, détritrus alimentaires, plastiques et cannettes en aluminium en divers lieux de la **commune ouverts au public**, et particulièrement aux endroits suivants :

- **Aire de jeux de la cité**,  
**City stade, Square Louise BECKENSTEINER**, entre la rue du Poitou et la rue du Berry.
- **Ecole Maginot**, autour et surtout devant, rue de Picardie.  
**Les Espaces naturels** devant l'école et le garage communal, jusqu'au château d'eau et l'antenne ORANGE
- **Aire de jeux du village**, rue du moulin
- **Stade de foot**, club house et dépendances
- **La mairie** et autour de **l'église**

Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,  
Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,  
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,  
Considérant les dégradations répétées constatées à l'issue de ces regroupements et cette présence prolongée,  
Considérant les interventions effectuées par les services de gendarmerie pour ces motifs,  
Considérant les plaintes répétées des riverains, et leur demande d'un rétablissement rapide de la tranquillité et de la sécurité,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées et la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publique sur les lieux publics,  
VU l'intérêt général ;



## COMMUNE d'ELZANGE

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le regroupement d'individus et leur stationnement prolongé en vue de consommation d'alcools, consommation de stupéfiants, utilisation de matériels audio, ou autres activités susceptibles d'occasionner des nuisances sonores sont interdits, aussi bien en période diurne que nocturne, **à partir du jeudi 01 juillet 2021 jusqu'au mercredi 30 septembre 2021 inclus**, aux endroits suivants :

- **Aire de jeux de la cité, City stade, Square Louise BECKENSTEINER**, entre la rue du Poitou et la rue du Berry.
- **Ecole Maginot**, autour et surtout devant, rue de Picardie.
- **Les Espaces naturels** devant l'école et le garage communal, jusqu'au château d'eau et l'antenne ORANGE
- **Aire de jeux du village**, rue du moulin
- **Stade de foot**, club house et dépendances
- **La mairie** et autour de l'église

**Article 2 :** La consommation d'alcool sera interdite aux lieux et période indiqués à l'article 1, sauf dans le cadre de manifestations sportives ou culturelles dûment autorisées.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités et poursuivies suivant les dispositions de l'article R 610-5 du Code pénal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera affichée sur les lieux concernés et ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange

Fait à Elzange, le 28 juin 2021.

**Le Maire - Gérard LERAY :**

